

Programme de formation continue en Médecine Interne Générale Aperçu de toutes les modifications entrant en vigueur au 1er juin 2019

Chiffre du programme de formation continue 2019	Programme de formation continue 2014	Programme de formation continue valable à partir du 01.06.2019
3.1 Principe	45-60 min. = 1 crédit	Formation continue de 60 min. = 1 crédit (exception: formation continue de 45 min. = 1 crédit), aucun crédit inférieur à 1 n'est délivré
3.1 Principe	Pour des raisons de responsabilité civile, il est recommandé aux porteurs de plusieurs titres, qui exercent aussi en médecine interne générale au sens large, d'effectuer le programme de la formation continue en MIG.	Supprimé
3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine interne générale	Limitée à des domaines spécialisés de la médecine.	Domaines spécialisés médicaux illimités pour la reconnaissance en tant que formation continue essentielle.
3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine interne générale	Les modalités organisationnelles et didactiques correspondent aux critères de la formation d'adultes.	Supprimé
3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine interne générale	Si une session de formation continue, en plus d'aborder des domaines de la médecine interne générale, porte également sur des domaines non spécifiques, conformément à l'art. 6 alinéa 2 de la RFC, ces parties peuvent également être reconnues comme formation continue essentielle à hauteur de 50% au maximum de la durée totale ou des crédits totaux.	Supprimé
3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine interne générale	Pour la reconnaissance en tant que formation continue essentielle, au moins une personne détentric du titre de spécialiste en médecine interne générale doit avoir participé de manière substantielle et active à l'élaboration du programme.	Pour qu'une formation soit reconnue en tant que formation continue essentielle en médecine interne générale, au moins un médecin porteur du titre de spécialiste en médecine interne générale doit avoir participé à sa conception et à l'élaboration du programme.

Chiffre du programme de formation continue 2019	Programme de formation continue 2014	Programme de formation continue valable à partir du 01.06.2019
3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine interne générale	Limite max. recommandée de 8 crédits par domaine thématique (sauf spécialistes en gériatrie)	Supprimé
3.2.2 Formation continue essentielle spécifique reconnue automatiquement (sans demande)	Automatiquement reconnue dès 10 min.	L'activité de conférencier ou d'enseignement pour la formation prégraduée, postgraduée et continue n'est reconnue automatiquement qu'à partir de 15 min. avec 2 crédits par présentation (max. 8 crédits de formation continue essentielle par an).
3.2.2 Formation continue essentielle spécifique reconnue automatiquement (sans demande)	Non reconnue explicitement	Activité de «peer reviewer» reconnue automatiquement (5 crédits par publication; max. 8 crédits de formation continue essentielle par an)
3.2.2 Formation continue essentielle spécifique reconnue automatiquement (sans demande)	Non reconnue automatiquement	Formation continue clinique pratique (participations à des visites, démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation, visites cliniques de services hospitaliers) reconnue automatiquement (1 crédit par heure, max. 8 crédits de formation continue essentielle par an)
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Reconnue automatiquement	Formation continue en vue du renouvellement de certificats de formation complémentaire reconnue uniquement sur demande
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Pas de réglementation	Réglementation de l'attribution du label
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Pas de réglementation	Les méthodes d'e-learning doivent être conformes aux directives correspondantes de la FMH.
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Manque de clarté des critères	Critères d'exclusion précisément définis pour l'attribution de crédits (p. ex. contenus politiques, profils, fonctions et rôles professionnels, médecine complémentaire, établissement d'expertises, etc.)
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Correspond à la pratique actuelle, mais n'avait jamais figuré explicitement dans le programme.	Aucune reconnaissance ne sera accordée rétrospectivement.

Chiffre du programme de formation continue 2019	Programme de formation continue 2014	Programme de formation continue valable à partir du 01.06.2019
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Les taxes ne figuraient pas explicitement dans le programme, mais seulement sur le site Internet.	Intégration du règlement sur les taxes dans le programme de formation continue
3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande	Pas de réglementation	Recours auprès du président de la commission de formation continue en cas de refus de reconnaissance
3.3 Formation continue élargie	Recommandation d'effectuer, pour la formation continue élargie, d'autres formations soit dans le domaine de la MIG soit dans les autres disciplines correspondant à l'activité actuelle.	Supprimé
4.1 Confirmation de la formation continue	Pas de réglementation	Il est recommandé de saisir également les confirmations de participation sur la plateforme centrale de formation continue de l'ISFM.
4.3 Contrôle de la formation continue	Pas de réglementation	Sondages: réglementation des conséquences d'un manquement à l'obligation de formation continue (refus d'attestation, conditions supplémentaires, exclusion de la SSMIG, prise en charge des frais de procédure et signalement aux autorités cantonales)
5 Diplôme/attestation de formation continue	Nécessité d'être membre de la FMH pour recevoir un diplôme de formation continue	Supprimé
5 Diplôme/attestation de formation continue	Comité	Instance de recours concernant le diplôme de formation continue: président de la commission de formation continue
6 Exemption/réduction du devoir de formation continue	375,- CHF	Taxe pour le diplôme de formation continue: 400,- CHF
aucune	Annexe 2: Domaines spécialisés conformément au programme de formation postgraduée en médecine interne générale	Supprimé

Des changements rédactionnels ont également été opérés.